AECK/ICG RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

Fraternité-Justice-Travail

PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

DÉCRET N° 2024 – 1405 DU 11 DECEMBRE 2024 portant modification des articles 3 et 5 du décret n° 2021-068 du 17 février 2021 portant attributions, composition, organisation et fonctionnement du Comité interministériel de promotion des investissements.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DE L'ÉTAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- Vu la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu la loi n° 2020-20 du 02 septembre 2020 portant création, organisation et fonctionnement des entreprises publiques en République du Bénin ;
- vu la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu le décret n° 2024-892 du 11 avril 2024 portant composition du Gouvernement ;
- vu le décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure-type des ministères, tel que modifié par le décret n° 2022-476 du 03 août 2022 ;
- vu le décret n° 2021-068 du 17 février 2021 portant attributions, composition, organisation et fonctionnement du Comité interministériel de promotion des investissements;
- vu le décret n° 2023-315 du 14 juin 2023 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Développement et de la Coordination de l'Action gouvernementale ;
- vu le décret n° 2023-357 du 12 juillet 2023 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Économie et des Finances ;
- sur proposition du Ministre du Développement et de la Coordination de l'Action gouvernementale,
- le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 11 décembre 2024,

DÉCRÈTE

Article premier

Sont modifiées ainsi qu'il suit, les dispositions des articles 3 et 5 du décret n° 2021-068 du 17 février 2021 portant attributions, composition, organisation et fonctionnement du Comité interministériel de promotion des investissements.



Article 3 nouveau : Composition du Comité interministériel de promotion des investissements

Le Comité interministériel de promotion des investissements est composé comme suit :

Président : ministre chargé du Développement

Membres:

- le ministre chargé des Finances ;
- le ministre chargé des Affaires étrangères ;
- le ministre chargé de l'Industrie ;
- le ministre chargé du Cadre de Vie ;
- le représentant de la Présidence de la République ;
- le directeur général de l'Agence en charge de la promotion des investissements.

Article 5 nouveau : Composition de la Cellule d'appui au Comité interministériel de promotion des investissements

La Cellule d'appui au Comité interministériel de promotion des investissements est composée comme suit :

Coordonnateur : le directeur de l'Agence chargé de la promotion des investissements.

Membres:

- un (01) représentant du ministre chargé du Développement ;
- un (01) représentant du ministre chargé de l'Industrie ;
- un (01) représentant du ministre chargé des Affaires étrangères ;
- un (01) représentant du ministre chargé du Cadre de Vie ;
- un (01) représentant de la Présidence de la République ;
- le directeur général des Douanes ou son représentant ;
- le directeur général des Impôts ou son représentant.

Article 2

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, abroge toutes dispositions antérieures contraires.

Il sera publié au Journal officiel.

Par le Président de la République, Chef de l'État, Chef du Gouvernement, Fait à Cotonou, le 11 décembre 2024

Patrice TALON.-

Le Ministre de l'Économie et des Finances,

Le Ministre du Développement et de la Coordination de l'Action gouvernementale,

Romuald WADAGNI Ministre d'État

Abdoulaye BIO TCHANE Ministre d'État

Le Ministre du Cadre de Vie et des Transports, chargé du Développement durable, Le Ministre des Affaires érangères,

José TONATO

Olushegun ADJADI BAKARI

Le Ministre de l'Industrie et du Commerce,

Shadiya Alimatou ASSOUMAN